

REGLEMENT INTERIEUR

Exemplaire à donner à l'école

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Saint Michel Archange.

Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant.

I – Les classes

Il existe huit niveaux de scolarité au sein de l'école Saint Michel Archange de la petite section de Maternelle au CM2.

Il convient de noter qu'en cas d'absence d'un enseignant, si aucune solution de remplacement ne peut être mise en place, les parents auront soin de trouver une solution pour prendre exceptionnellement en charge leur enfant.

II - Horaires

« UNE GRANDE PONCTUALITE EST DEMANDEE AUX PARENTS »

Il est demandé d'arriver à l'école au moins cinq minutes avant l'heure de début des cours.

Les élèves ont cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En début de demi-journée, les élèves sont accueillis de 8h45 à 9h00 et de 13h15 à 13h30 à la porte d'entrée.

En fin de journée ou demi-journée, tous les élèves attendent leurs parents dans la cour de 12h30 à 12h45 et de 16h30 à 16h40.

III - La responsabilité de l'établissement scolaire

L'établissement est responsable de l'élève qui lui est confié dès lors qu'il franchit la porte d'entrée et sur le seul temps scolaire, c'est à dire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h15 à 16h45, et pour les élèves restant déjeuner à l'école de 8h45 à 16h45.

En dehors de ces créneaux horaires, ou si l'élève n'a pas franchi le portail d'entrée, ce dernier est sous l'entière responsabilité de ses parents.

L'établissement décline toute responsabilité quant à ce qui pourrait arriver aux élèves en dehors de ces créneaux horaires bien spécifiques ou si l'élève n'a pas franchi le portail d'entrée. Les seules exceptions possibles sont celles liées à des sorties scolaires explicitement organisées par l'établissement.

IV - La sortie des élèves

Les parents doivent signer une décharge en début d'année.

Par défaut, seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à la sortie de l'école.

Un courrier de leur part adressé au directeur peut permettre à une autre personne de venir chercher leur enfant ou à l'enfant de quitter seul l'établissement. Une pièce d'identité peut être réclamée à cette autre personne pour justifier de son identité.

Aucun élève n'est donc autorisé à quitter l'établissement sans ses parents si ces derniers n'ont pas adressé de courrier en ce sens à la directrice.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

V – Les déjeuners

L'école ne dispose pas de service de restauration. Chaque élève viendra avec un « panier-repas » préparé à la maison et déjeunera sur place. Un lieu est prévu à cet effet au sein de l'école.

La participation au « panier-repas » se fait sur inscription préalable (au trimestre, à l'année). Ce service est payable forfaitairement pour cette durée.

Chaque élève doit avoir un verre en plastique (de même couleur pour tous les enfants de la même famille) marqué en début d'année qui restera à l'école, une serviette en tissus marquée (si possible de même couleur ou même motif pour toute la famille) qui sera lavée à la maison tous les WE et une boîte isotherme gardant le repas chaud, marquée elle aussi.

Chaque élève doit terminer tout son repas, attention à mettre la quantité juste de nourriture que prend habituellement chaque enfant.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

Le repas débute par un bénédicité et se termine par l'action de grâce.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

VI - Retards ou absences

Toute absence ou retard doivent être justifiés et signalés au plus tôt au secrétariat de l'école par téléphone.

Imprévus : les parents avertiront d'un retard ou d'une absence en laissant, avant 9h00 un message au 09 87 88 34 02 ou au 06 31 17 37 34. L'élève absent ne revenant en classe qu'avec un mot des parents.

Prévisibles : les parents s'adresseront au directeur et demanderont par écrit une autorisation d'absence pour une raison exceptionnelle et sérieuse. Seul le directeur sera juge de l'opportunité de la demande.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et le directeur.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'absence les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

VII - Dates des vacances

Le calendrier des vacances est celui de l'académie de Rennes(sauf pour les vacances de la Toussaint). Des jours non travaillés pourront être fixés en cours d'année. Les parents en seront tenus informés en début d'année. Les Jeudi et Vendredi Saint, le vendredi de l'Ascension et le lundi de la Pentecôte sont toujours libérés.

VIII – Respect de soi et des autres

a) Tenue

Le port de la blouse (achetée auprès de l'école) est obligatoire. En fin de semaine, les enfants rapportent leur blouse à la maison et sont tenus de revenir avec une blouse propre le lundi. Les filles ont toujours leurs fichus (n'importe quel imprimé - il est possible d'acheter le fichu auprès de l'école) bien mis et tenant efficacement les cheveux.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas.

Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

b) Silence

L'ordre, le silence et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit.

c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants du primaire vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

IX– Ordre et respect du matériel

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Tous les livres apportés à l'école doivent être visés par le directeur.

Les élèves ont soin d'apporter à l'école les seules affaires nécessaires à leur travail scolaire et à leur saine détente en récréation. L'introduction au sein de l'établissement de tout objet superflu ou « de mode » est donc interdite. Tout objet ou appareil non autorisé sera confisqué définitivement. (Les gadgets, cartes, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école. Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs, téléphones portables...) et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices...) ne sont pas autorisés. Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement.)

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité quant au vol, la détérioration ou la perte des effets personnels des élèves.

Chewing-gum interdit ainsi que les bonbons. Pour les anniversaires, il est possible d'apporter un gâteau.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les règles d'utilisation des livres et des documents de la bibliothèque sont fixées par un règlement spécifique.

Les objets trouvés sont rapportés au secrétariat.

A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

X - Les sanctions

Principes

L'administration des sanctions repose sur le principe moral selon lequel le bien est à faire et le mal à éviter.

Les sanctions ont donc pour finalité de **récompenser l'acte bon** et de **punir l'acte mauvais**.

Elles permettent surtout d'encourager l'enfant à faire le bien et de le détourner de faire le mal.

Les notes sur les bulletins de notes

Régulièrement, des notes sont attribuées aux élèves pour des exercices écrits et oraux, pour la tenue et le soin des cahiers et pour la conduite et la politesse de l'élève.

Ces notes sont officiellement portées à la connaissance de l'élève et des parents par le biais d'un bulletin de note.

Ces notes constituent l'évaluation la plus objective possible du niveau de l'élève, c'est-à-dire une évaluation qui ne prend pas en compte la façon dont l'élève est parvenu à ces résultats mais qui situe le niveau de l'élève par rapport aux exigences du niveau de classe dans lequel il se trouve.

L'appréciation sur les bulletins de notes

Ces bulletins de notes remis aux élèves comportent aussi une appréciation. Celle-ci a une triple finalité.

Elle synthétise tout d'abord l'objectivité du niveau de l'élève en fonction de ses notes.

Elle situe ensuite les résultats de l'élève en fonction de la façon dont il y est parvenu.

Elle permet ainsi de formuler une recommandation à suivre par l'élève.

Il appartient aux parents de solliciter un entretien avec l'enseignant ou la directrice lorsque la formulation de l'appréciation sur le bulletin de notes le requiert.

Les bons points

À chaque journée d'école, l'élève a la possibilité de recevoir un bon point. L'enseignant le lui remet pour récompenser un effort personnalisé et adapté à l'enfant, que cet effort porte sur les résultats, le travail ou l'attitude en classe. Il a toujours à cœur d'expliquer à l'élève les raisons pour lesquelles celui-ci a reçu ou non un bon point.

Les punitions

En cas de non respect des articles du présent règlement, ou dans tout autre cas qui le justifie, l'élève peut être puni. Ces punitions peuvent aller de la simple remarque orale jusqu'à l'exclusion définitive.

XI– Récréations

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, sont autorisés les balles et ballons, les cordes à sauter avec poignées en plastique, les cerceaux, les élastiques, les billes de petite taille (à l'exclusion des calots, boulets, etc.), les échasses, les diabolos, les raquettes de ping-pong et de badminton. Tout ce matériel provient uniquement de l'école ; il n'est pas disponible avant 9h et après 16h30, ni les jours de pluie.

En cas de pluie, les récréations auront lieu à l'intérieur de l'école avec des activités prévues (coloriages, conte, jeux, ...)

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation (le portique seulement sous la surveillance d'un adulte, vélos et camions sont réservés aux maternelles)

Le bac à sable et la table de ping-pong ne doivent pas être l'objet de disputes. Un roulement est organisé afin que chaque classe puisse en profiter.

Il est défendu de grimper aux arbres, de jouer avec des bâtons ou de lancer des cailloux ou tout autre projectile.

Les jeux violents ou dangereux sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer au surveillant.

XII – Santé et hygiène

Tout enfant févreux ou présentant des symptômes de maladie contagieuse ne pourra être accueilli à l'école. L'enfant ne doit plus présenter de risques de contagion pour son retour à l'école.

Le directeur et les enseignants se réservent le droit de contacter les parents lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie. Les parents seront invités à venir chercher leur enfant.

Il est demandé aux parents de signaler les maladies infantiles et la présence de parasites (poux...) par respect pour les autres et de s'engager à les traiter efficacement.

Les enseignants ne peuvent donner aucun médicament. Toutefois, exceptionnellement, le personnel de l'école peut être amené à administrer un traitement médicamenteux, si la situation médicale de l'enfant le justifie impérativement et sur présentation obligatoire de l'ordonnance médicale datée correspondante.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Interdiction d'apporter des médicaments à l'école.

XIII - Sorties pédagogiques

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

XIV – Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent la charte et le projet pédagogique de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, les devoirs de leur enfant selon la périodicité demandée par l'enseignant.

Le travail à la maison (les mercredis et WE) nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le

peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

Chaque famille participera de même activement aux campagnes de dons organisées par l'école, prenant ainsi conscience qu'en dépend la survie de l'école.

XV– Esprit

Dans la continuité de la mission éducatrice des parents qui ont choisi pour leurs enfants l'école Saint Michel Archange, nous tenons à ce que les élèves respectent l'autorité, fassent preuve de discipline et de docilité, aient le goût du travail bien fait, de l'ordre et donnent un bon esprit dans un climat chrétien.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.



Date :

Signatures des deux parents :

Signature de l'élève :